

Etat des lieux de sortie : conseils de nettoyage

Vous quittez votre logement ? Voici quelques conseils de nettoyage pour un logement propre et en bon état avant l'état des lieux de sortie.

Dans la cuisine

La graisse et la poussière font de la cuisine une pièce particulièrement sujette à la saleté. Pensez à dégraisser et nettoyer :

- Plaques de cuisson
- Hotte aspirante
- Tuyaux
- Plinthe
- Bouches de ventilation (VMC)
- Chaudière, cumulus
- Faïences et murs tachés de graisse
- Plan de travail
- Réfrigérateur
- Four
- Interrupteur et prise électrique
- Éléments de cuisine intérieur et extérieur

Dans la salle de bains

La salle de bains est une pièce très humide où se développent facilement tartre et moisissures. Pour en venir à bout, pas de secret : il faut frotter ! Pensez à détartrer et nettoyer :

- Douche, baignoire
- Lavabo
- Bidet
- Faïences
- Interrupteur et prise électrique

Pensez également à dépoussiérer et nettoyer :

- Tablette de lavabo
- Placards et étagères
- Appliques lumineuses et miroir

Dans les WC

Rien de plus dégoûtant qu'une cuvette de WC sale et pleine de tartre.

Si votre cuvette est très entartrée (le tartre forme une épaisse plaque brune), procédez ainsi :

- Videz l'eau. Vous pouvez utiliser un gobelet et une éponge pour transvaser l'eau dans un seau.
- Laissez sécher la cuvette, le tartre devrait se détacher tout seul. Sinon, utilisez une brosse et **un produit détartrant, et frottez !**
- N'oubliez pas de nettoyer et désinfecter le bord de la cuvette, la lunette et l'abattant des WC.

Partout dans la maison

Pour que tout soit parfait, veillez à dépoussiérer et nettoyer :

- Sols et plinthes
- Placards (portes, poignées de portes, étagères)
- Radiateurs
- Portes (encadrements et poignées)
- Interrupteurs et prises électriques
- Coffrets et manivelles de volets roulants

Garage, cave et cellier

Votre logement est peut-être doté d'un garage, d'une cave et/ou d'un cellier. Pensez à les libérer de tous les objets et meubles que vous y avez entreposés et faites-y un brin de ménage.

Objet du décret n°87-712 du 26 août 1987

Ce décret a pour objet de déterminer ce qui est de réparations locatives, et de définir ce que sont les réparations locatives.

Selon l'[article 1](#), **les réparations locatives correspondent aux travaux d'entretien courant et menues réparations.**

Outre le **nettoyage régulier** du logement, le locataire a à sa charge l'**entretien courant** et les **menues réparations**. Cela concerne les réparations ou remplacements de petits éléments usés par exemple, tels que des joints d'étanchéité ou les ampoules.

De plus, le locataire a pour obligation **de réparer ou faire réparer les éventuels dégâts** qu'il pourrait causer, **comme des tâches sur des meubles ou de la moquette**, des trous dans les murs, etc. En cas de présence de dégâts lors de la sortie du logement, **le propriétaire est en droit, de conserver une partie ou la totalité du dépôt de garantie pour réparer le préjudice.**

Si le locataire ne se charge pas lui-même des menues réparations, le propriétaire peut les faire faire et ajouter le montant ainsi dépensé à celui des [charges locatives](#).